



VILLE DE
vif
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_64_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Avenant n°1 au contrat de prestation de services avec Madame Valérie GOURRU
(Valgo)**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure avec

**Musidauphins, Mediarts
Ecole Bajatière
6-8 chemin de l'Eglise
38100 Grenoble
Représentée par Madame Valérie GOURRU (Valgo)**

Un avenant n°1 au contrat de prestation de services signé le 11/05/2022, avec Musidauphin, Médiarts, afin de modifier les dates des séances de l'intervenante, **Madame Valérie GOURRU**, initialement prévues dans la convention, sur la période du 23/09/2022 au 21/10/2022.

Ces séances seront reportées aux dates suivantes : 07/10/2022, 14/10/2022, 21/10/2022, 03/11/2022 et 04/11/2022, de 9h30 à 10h30 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.

De signer l'Avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 25/10/2022

*pour le président
empêché, par délégation,
la vice-présidente*

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Sarine

Nella



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.